

# AVIS PUBLIC MRC DE LOTBINIÈRE

AVIS PUBLIC EST, par la présente, donné par le soussigné, directeur général, que la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, a adopté lors de l'assemblée du conseil du 9 janvier 2019, le règlement 291-2018 amendant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière.

Fait et donné à Sainte-Croix, ce 15 janvier 2019.



Stéphane Bergeron  
**Directeur général**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public le 15 janvier 2019 aux endroits ordinaires d'affichage dans la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 janvier 2019.

Signé : 

Stéphane Bergeron  
**Directeur général**

## PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE



### EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 9 JANVIER 2019

009-01-2019

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 291-2018 RÈGLEMENT AMENDANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 impose aux municipalités locales et aux MRC de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le conseil de la MRC a adopté le code d'éthique et de déontologie par règlement au plus tard le 10 octobre 2012;

Attendu qu'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 » le conseil de la MRC de Lotbinière a adopté le 14 septembre 2016 à Saint-Janvier-de-Joly un règlement amendant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Lotbinière.

Attendu que les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

Attendu qu'en vertu du Projet de loi n° 155 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L.Q. 2018, c. 8), la MRC de Lotbinière adoptera un règlement en apportant certaines modifications notamment concernant les dispositions relatives aux règles d'après-mandat;

Attendu que les formalités prévues à la Loi ont été respectées;


Attendu l'avis de motion donné à la session du 28 novembre 2018;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le règlement no. 291-2018 « RÈGLEMENT AMENDANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LOTBINIÈRE ».

**Original déposé au Livre des Règlements**

Résolution adoptée

*Copie conforme, certifié par*

  
Stéphane Bergeron, directeur général  
Le 14 janvier 2019